

Modifications statutaires

Art. 6 complément, CD

Les membres de partis affiliés à l'ECOSY ou à l'IUSY en séjour temporaire en Suisse obtiennent les mêmes droits que les membres de la JSS et peuvent être exempté-e-s de cotisations.

Motif : Cette disposition permet de motiver des membres de partis de l'ECOSY ou de l'IUSY à s'engager au sein de la JSS pendant un séjour temporaire en Suisse, par exemple un semestre d'échange universitaire.

Art. 12 nouveau, CD

§ 9

Les projets de résolution, les amendements et les candidatures sont déposés au moins trois semaines avant l'Assemblée annuelle auprès du secrétariat et envoyés aux sections au moins deux semaines avant l'AD.

Motif : Jusqu'à présent, les statuts mentionnaient uniquement le délai de dépôt des documents, et non le délai de leur communication aux sections. Les délais pour l'AA correspondent à ceux des Assemblées des délégué-e-s.

Art. 20 modification, CD

a) Le Comité directeur (CD) est composé de la Présidence, du secrétariat central et de sept membres élu-e-s. Deux des membres élu-e-s composent la vice-présidence de la JS. Chaque personne dispose d'une voix. La présidence et le secrétariat central ne peuvent pas former une majorité à eux/elles seul-e-s.

Motif : La charge de travail des membres du CD est très importante, et plusieurs projets ne peuvent être mis en place faute de ressources. La présence d'une personne supplémentaire au CD permet également d'intégrer plus de sections au travail du comité.

La présidence demande également un travail énorme, et toutes les requêtes ou délais ne peuvent être respectés. La création d'une vice-présidence offre la possibilité de représenter officiellement la JSS lors de différentes occasions. En outre, elle permettrait à la JSS de renforcer sa présence en Suisse romande et d'involver plus de personnes au travail médiatique. La vice-présidence n'est pas une commission dotée de compétences de décision spécifiques, et ne devra en aucun cas assumer les missions du CD.

Art. 20 complément, JS Berne

Le/la président-e et les vice-président-e-s ne peuvent pas tous être originaires de la même région linguistique.

Position CD : Accepter. C'était l'intention du CD.

**Art. 10 complément (en cas d'acceptation des modifications sous art. 20 a),
CD**

4. la présidence *et la vice-présidence*

**Art. 12 complément (en cas d'acceptation des modifications sous art. 20 a),
CD**

8. g. de la vice-présidence

**Art. 18 complément (en cas d'acceptation des modifications sous art. 20 a),
CD**

7.b. ... et de la vice-présidence